

13°TROFEO COSTA ETRUSCA 4° GIRO COMUNI SANTA LUCE - CASTELLINA M.MA DIMANCHE 22 MARS 2009

RÈGLEMENT PARTICULIER DE COURSE

Art. 1 - Organisation

La course **12°Trofeo Costa Etrusca – 2° G.P. Comuni di Montescudaio- Riparbella** est organisé par la Société **A.C.D. COSTA ETRUSCA - 08 F 2597** avec siège en rue **Aurelia 556 57016** - Ville: **Castiglioncello (Li)** tel.: (+39) **0586 787286** e Fax: (+39) **0586 787286** - e.mail: pariETTirenzO@alice.it et elle se déroule en conformité avec les règlements de Union Cycliste International le jour **dimanche 22 mars 2009**

Art. 2 - Type d'épreuve

La course est réservée à la catégorie Femmes Elite et elle est inscrite dans le calendrier U.C.I. Mondiale Femmes. La course est inscrite in classe 1.2 W. En conformité aux règlements U.C.I., elle distribue les scores suivants: 1° p.40, 2° p.30, 3° p. 16,4° p. 12, 5° p. 10, 6° p. 8, 7° p. 6, 8° p. 3, valable pour le classement mondial féminin

Art. 3 – Participation

En conformité à l'art. 2.1.005 du règlement UCI, à l'épreuve sont admis les équipes suivantes : équipes féminines UCI, équipes nationales, équipes régionales, de team et équipes mixtes.

En conformité à l'art. 2.2.003 du règlement UCI, le numéro des athlètes par équipe est minimum 5 maximum 8

La course se dispute sur le parcours illustre dans les suivants documents attaches :

Art. 4 – Permanence

La permanence sera ouverte au départ chez la mairie de Sala Consigliare Comune **Santa Luce dès 09 h 30.**

La confirmation des partants et le retrait des dossards de la part des responsables des équipes sera effectuée à la permanence de 10 h 00 à 12 h 00.

La réunion des Directeurs Sportifs, organisée selon l'art. 1.2.087 du règlement UCI, à la présence de la Direction Générale de l'organisation et des composants du Collèges des Commissaires, est fixée à 12h 20 la salle Consiliare de la Mairie Consigliare rue della Rimembranza **Santa Luce.**

La signature de la feuille de départ sera disponible de 13h 30 à 14h 10.

Le départ officiel de **Santa Luce** s'effectuera à 14h 20.

La permanence à l'arrivée sera ouverte dès 15h 00 chez la Mairie de **Castellina M/ma** dans la salle Consiliare de plaze Mazzini.

Art. 5 – Radio course

Les informations pendant la course sont transmises sur la fréquence Radio Tour Mhz 26,945 canal 34.

Art. 6 – Assistance technique neutre – voiture neutre

Le service d'assistance technique neutre- voiture neutre est soigné par Team Cicli Bertini. Le service est assuré par trois voitures dument équipées, dépannage moto pas prévue.

Art. 7 – Temps maximum

Toutes les athlètes arrivées avec un temps supérieur au 5% du vainqueur ne seront pas classées. Sauf en circonstances exceptionnelles évalués par Collages de Commissaires et l'Organisation.

Art. 8 – Prix

Sont attribués les prix suivants: 1°arrivato € 320,00; 2° arr.€ 214,00; 3° arr. € 162,00; 4° arr. €1 34,00; 5° arr. € 107,00;6° arr. € 92,00; 7° arr. € 85,00; 8° arr. € 74,00; 9° arr. € 64,00; 10° arr. € 52,00; 11° arr. € 42,00; 12° arr. € 42,00;13° arr. € 42,00; 14° arr. € 42,00; 15° arr. € 32,00; 16° arr. € 22,00; 17° arr. € 22,00; 18° arr. € 22,00; 19° arr. € 22,00;20° arr. € 22,00; per un totale di € 1617 di arrivo.

Gran Prix de la montagne A' la localité rue del Commercio **Riparbella** au Km 89 est présent un sprint spécial pour les trois premières au passage: 1° € 70,00; 2° € 50,00; 3° € 30,00.

A' la première de la manifestation sera attribué le **VI° Trophée à la Mémoire "Tiziano Saba"**.

Le total générale des prix attribuées pour la manifestation est de € 1635,00.

Art. 9 – Cérémonie Protocolaire

En conformité à l'art. 1.2.112 du règlement UCI, les athlètes suivantes doivent se présenter à la cérémonie protocolaire

- Les premières trois athlètes arrivées
- La première au G.P.M.
- la première au Sprint Intermédiaire.

Elles doivent se présenter entre 10 minutes de l'arrivée.

Art. 10 – Pénalités

Elles seront appliquées seulement les barèmes de pénalisation U.C.I art. 12.1.040.

Art. 11 – Passage à Niveau

Pour éventuel passage à niveau, sera appliqué l'art 2.3.034 et l'art 2.3.034 du règlement UCI

Passage à niveau à la localité **Le Badie al Km 32, Loc. Poggiberna al Km 91**

Art. 12 – Control Antidopage

Les règles antidopage de l'UCI sont intégralement appliquées à cette épreuve, comme aussi sera appliqué la loi antidopage Italienne.

Le contrôle antidopage sera effectué à chez de rue del Commercio école de **Castellina M.ma** .

Art. 13 – Service Sanitaire

Le service sanitaire pendant la course sera effectué par 2 ambulances et 1 voiture avec médecin à bord.

Médecin de course Dottor Cosci Luciano licence n°111.

Art. 14 – Code routier

Toutes les athlètes et les conducteurs des voitures à la suite de la course doivent observer le Code Routier en vigueur en Italie. La course sera ouverte par la voiture avec la plaque "INIZIO GARA CICLISTICA" et fermé par la voiture avec la plaque "FINE GARA CICLISTICA"

Art. 15 – Collège des Commissaires

Le Collège des Commissaires est composé par :

President	Guy Dobbelaere (Bel)
Commissaire	Simeone Oronzo
Commissaire	Sembianti Renata
Juge à l'arrivé	Guarniero Federica
Commissaire moto	Muzzioli Simona

- Vice-Directeur d'Organisation **Devoti Mauro**

- Directeur d'Organisation **Landi Ivano**

Président **VENTURI PAOLO**